



Conges payes non soldes et conge parental

Par **Boudeuse**, le **10/07/2014** à **14:26**

Bonjour
Suite à un arrêt maladie puis congés pathologique puis congés maternité et enfin congés parental (jusqu'en mars 2015 et peut être jusqu'en juin 2016) je n'ai pas pu solder mes congés payés (38+7 en cours d'acquisition)
Les 38 ont disparus de mon bulletin de salaire de juin car auraient dû être soldés avant fin mai. Je m'apprête à demander des explications à ma société mais je crains que leur service juridique ne me réponde que les CP ne soient perdus!
J'ai lu avec grand intérêt sur le forum les "cas" similaires, je voulais savoir si ces femmes avaient eu gain de cause
La Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 a-t-elle été transposée dans le droit français, arrêt du 24 avril 2010 de la Cour de Justice de l'Union Européenne?
J'avoue que 45 jours perdus ça fait une sacrée somme et j'ai envie de mettre tous les atouts de mon côté, pourquoi mon employeur ne m'en a-t-il pas parlé entre la fin de mon congés maternité et ma demande de congés parental? Je trouve cela injuste.

Par **moisse**, le **10/07/2014** à **22:41**

Bonsoir,
38 jours sur périodes échues, cela représente un solde n-2 puis un solde complet n-1.
Vous avez raison de craindre leur perte.
Vous devrez vous aussi suivre la filière pour espérer (peut-être), récupérer une indemnité compensatrice.